



## DISPOSITIONS GÉNÉRALES/ MODALITÉS PRATIQUES POUR VOTRE DEMANDE DE BOURSE DE TRANSPORT 2020 • 2021

### RECUEIL D'INFORMATIONS

En vertu de la loi « Informatique et Libertés », du 6 janvier 1978, les données à caractère nominatif recueillies auprès des utilisateurs par l'intermédiaire d'un formulaire sont destinées au réseau TouGo et ne sauraient être transmises à des tiers pour un usage à des fins commerciales.

### DROIT D'ACCÈS

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, dite loi « Informatique et Libertés », vous disposez d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression de toute donnée personnelle (art. 34) portée à la connaissance du réseau TouGo lors de l'utilisation du service.  
Ce droit pourra être exercé par courrier simple à l'attention de : TouGo - Agence M : 1846 rue de Belledonne - 38920 Crolles

## CONDITIONS D'ATTRIBUTION DE LA BOURSE D'APPROCHE OU DE LA BOURSE DE TRANSPORT

### CONDITIONS GÉNÉRALES

- > L'élève majeur ou le représentant légal de l'élève mineur est domicilié dans le Grésivaudan (seul le domicile légal est pris en compte).
- > L'élève est scolarisé en classe du premier ou du second degré dans un établissement scolaire public ou privé sous contrat avec les ministères en charge de l'Éducation Nationale, de la Défense ou de l'Agriculture.
- > Le domicile est situé à une distance d'au moins 3 km\* de l'établissement scolaire par le chemin le plus court.
- > L'élève est sous statut scolaire et ne perçoit aucune rémunération dans le cadre de sa formation.

### CONDITIONS PARTICULIÈRES

- > L'écolier : scolarisation dans l'école publique de secteur ou dans l'école privée la plus proche du domicile.
- > Le collégien : scolarisation dans le collège public de secteur ou dans le collège privé de secteur.

*Seule une dérogation de l'Inspection académique ou de la Direction diocésaine peut ouvrir le droit au transport hors secteur pour le collégien.*

### BOURSE D'APPROCHE

- > L'élève doit pouvoir être titulaire d'un titre transport scolaire TouGo pour l'année 2020/2021.
- > L'élève doit être domicilié à une distance minimale de 3 km\* (5 km pour les élèves internes), par le chemin le plus court, du point de montée le plus proche desservi pour rejoindre son établissement scolaire.

### BOURSE DE TRANSPORT

- > Il n'existe pas de transport public permettant à l'élève de rejoindre ou de quitter son établissement scolaire aux horaires officiels d'entrée et de sortie.
- > L'élève doit être domicilié à une distance minimale de 3 km\* (10 km pour les élèves internes), par le chemin le plus court, de son établissement scolaire.

**ATTENTION** : les spécificités de l'emploi du temps d'un élève ne peuvent générer l'attribution d'une bourse s'il existe un transport adapté aux horaires officiels d'entrée et de sortie de l'établissement.

\* Référence Google Maps

## LA DEMANDE DE BOURSE

La demande de bourse de transport comporte 3 feuillets

- > 1<sup>er</sup> feuillet : à transmettre à TouGo par l'établissement.
- > 2<sup>e</sup> feuillet : à conserver par l'établissement scolaire.
- > 3<sup>e</sup> feuillet préalablement tamponné par l'établissement scolaire : à conserver impérativement par l'élève. Il sert de preuve du dépôt de la demande et pourra être exigé en cas de litige.

**TOUTE DEMANDE INCOMPLÈTE OU COMPORTANT DES INEXACTITUDES OU DÉCLARATIONS MANIFESTEMENT ERRONÉES SERA REJETÉE.**

**TOUTE DEMANDE DÉPOSÉE APRÈS LE 31 JANVIER 2021 SANS MOTIF VALABLE (DÉMÉNAGEMENT OU ORIENTATION SCOLAIRE POSTÉRIEURE À CETTE DATE) SERA REFUSÉE.**

**LES DEMANDES DE BOURSE SONT À RENOUELER CHAQUE ANNÉE.**

## PIÈCES À AGRAFER OBLIGATOIREMENT À LA DEMANDE

- > Un justificatif de domicile de l'élève majeur ou du représentant légal de l'élève mineur : quittance de loyer, EDF, Télécom.
- > Un Relevé d'Identité Bancaire (R.I.B.). En cas de changement des coordonnées bancaires en cours d'année scolaire, il faut transmettre avant la fin du mois de juin 2021 un nouveau R.I.B. en précisant au dos l'identité de l'élève et son établissement scolaire.
- > Un plan indiquant l'emplacement du domicile de l'élève et la distance (en km) parcourue.

### Si nécessaire :

- > L'exemplaire de la dérogation de secteur obtenue par l'Inspection académique ou par la Direction diocésaine.
- > L'acte juridique confirmant la garde alternée.
- > Un document de l'établissement confirmant la date d'entrée ou de changement d'établissement.

## VERSEMENT DE LA BOURSE D'APPROCHE ET DE TRANSPORT

- > La bourse est attribuée sur la base d'un aller-retour par jour scolaire.
- > Lorsque plusieurs enfants d'une même famille sont acheminés à partir d'un même point de montée et à destination d'un même établissement ou d'établissements voisins, une seule bourse est accordée par famille.
- > Le virement intervient directement sur le compte du bénéficiaire en fin d'année scolaire.
- > Si une bourse est accordée suite à une fausse déclaration ou par erreur, le Syndicat Mixte des Mobilités de l'Aire Grenobloise se réserve le droit de faire procéder à son recouvrement auprès du bénéficiaire.